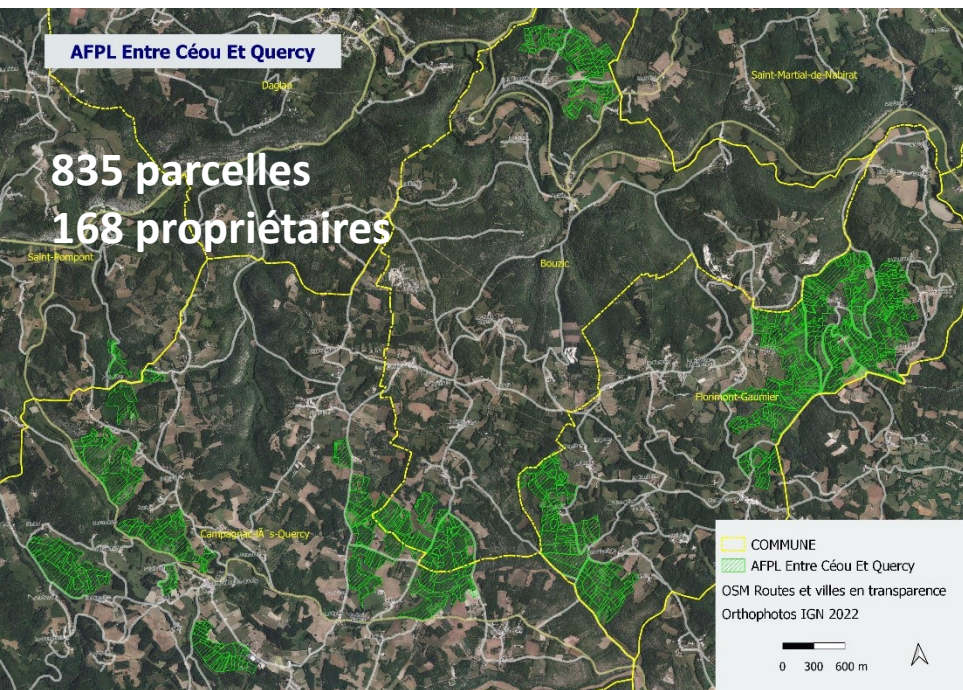


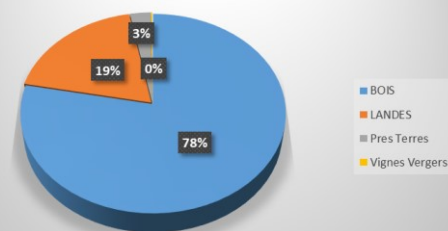
Cartographie du périmètre AFPL « Entre Céou Et Quercy »



Présentation du périmètre :

NATURE	SURFACE
BOIS	328,82
LANDES	79,70
Pres, Terres	11,78
Vignes, Vergers	0,65
TOTAL	420,95

Occupation du sol dans le périmètre AFPL



Siège de l'AFPL :
mairie de Florimont Gaumier 24250

Email afplceouquercy@orange.fr

Projet soutenu par :



Union Européenne



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



Environnement

Association Foncière Pastorale Libre ENTRE CEOU ET QUERCY



*Pour lutter contre l'embroussaillage
et la fermeture des milieux*

Un constat

La déprise agricole, de plus en plus marquée sur certains secteurs entraîne :

- La disparition de paysages et de panoramas
- L'augmentation du risque incendie
- Une perte significative de biodiversité
- Du bâti remarquable masqué par la forêt, du petit patrimoine enfoui sous les ronces...

Qu'est-ce qu'une association foncière pastorale ?

Elle permet de **maîtriser l'embroussaillage par une activité pastorale, et ainsi de contribuer à prévenir les incendies, préserver des paysages remarquables et maintenir une faune et une flore diversifiée.**

L'association Foncière Pastorale Libre (AFPL) a pour objectif le regroupement de surfaces non utilisées à des fins agricoles (terrains boisés, landes, friches...) dans le but de confier la gestion pastorale, par convention pluriannuelle, à un ou des éleveur(s) local(aux)

Comment fonctionne-t-elle ?

L'AFPL est une association syndicale qui repose sur l'adhésion volontaire des propriétaires de foncier.

Son fonctionnement, proche des associations de type « loi 1901 » est défini par ses adhérents.

Elle élit un bureau qui désigne un Président.

Quels avantages pour le propriétaire du foncier ?

MES PARCELLES SONT ENTRETENUES



Je réduis le risque lié aux incendies

Je réponds à mon **obligation de débroussailler** à proximité des terrains bâtis

L'élimination des broussailles est favorable à **l'amélioration du « potentiel champignon »** (cèpes, truffes,...)



La pose des clôtures mobiles est réalisée de façon à respecter la **libre circulation sur les chemins communaux** et à **préserver les éléments du petit patrimoine bâti** (murets notamment)

JE RESTE PROPRIÉTAIRE ET USAGER DE MES PARCELLES



Je conserve la jouissance de mes parcelles (utilisation de clôtures mobiles retirées après le pâturage), je peux continuer à exploiter mes bois, à récolter des fruits ou des champignons...

A tout moment, **je peux retirer une ou des parcelles** que je souhaite utiliser à des fins personnelles (construction, plantation).

Le droit de chasse n'est pas modifié